

**SEANCE DU 16 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le neuf mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Thierry POTHIER	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
- M. Mathieu CONSTANT	pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO
- M. Alain MICHON	pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET

Madame Marie-Agnès DESBROSSES a été élue à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant les points suivants :

- Conseil Départemental de Saône-et-Loire - Schéma Départemental 2020-2024 : Aide au fonctionnement des établissements artistiques ;
- SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie Saône-et-Loire) : Raccordement concessionnaire automobile TJ SCI 3C3M ;
- Réhabilitation et rénovation de la Mairie : Demande de soutien financier au titre de complément d'opération dans le cadre de l'appel à projet commun DETR /DSIL 2022.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022** 202205715

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal, voté le 21 mars dernier, prévoit une enveloppe de crédits fixée à 15 000 € en faveur des subventions aux associations.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le formulaire de dossier de demande de subvention et le règlement d'attribution, approuvés par le Conseil Municipal le 15 février 2021, ont été mis en œuvre en 2021. Il précise l'objectif de cette refonte : déterminer des critères objectifs et transparents, à même de garantir une équité de traitement des demandes de soutien financier adressées par les associations sancéennes à la collectivité.

Monsieur le Maire cède la parole, dans un premier temps, à Thierry SOLIMEO, vice-président de la commission « Enfance, Jeunesse, Vie associative, Vie culturelle » chargée de l'élaboration des propositions de répartition des subventions communales 2022. La commission, réunie le 14 avril dernier, a évalué chaque critère afin de fixer un nombre de points à chaque association et a ensuite fixé la valeur du point pour définir le montant de la subvention de base attribuée à chaque association.

Dans un second temps, Monsieur le Maire cède la parole à Valérie PIGUET, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui fait part des propositions d'attributions proposées par le CCAS lors de sa réunion du 6 avril dernier.

Sur proposition de la commission « Vie associative » et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés, et attribue une somme de 13 559 €, répartie entre les subventions communales 2022 suivantes :

<b>Amicale des Chasseurs</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Association des Sans Soucis (Randonnée)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Association Sportive de SANCÉ (danse et gymnastique)</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Association Sportive de SANCÉ (yoga)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Chorale Si on chantait -</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Club de la Tour</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Entraide Paroissiale</b>	<b>400,00 €</b>
<b>FNACA - Comité Local</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Sancé Basket</b>	<b>1 300,00 €</b>
<b>Sancé Basket - subvention exceptionnelle "La Sancéenne"</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Sancé Football Club</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Sancé -Tennis</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Sou des Ecoles</b>	<b>2 379,00 €</b>
<b>Atelier des Champs Fleuris</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Cercle des entrepreneurs sancéens</b>	<b>0,00 €</b>
<b>sous-total</b>	<b>11 309,00 €</b>
<b>ASSAD</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ADMR</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Le Pas Sud Bourgogne - Instants de Famille - Vie et Liberté</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Les Lycéens en cœur</b>	<b>700,00 €</b>
<b>PEP 71 (pupilles de l'Enseignement Public)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>PAPILLONS BLANCS - MACON et sa région</b>	<b>180,00 €</b>
<b>MFR La Clayette</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Club Solidarité Lycée Davayé</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Les Restaurants du cœur (Montchanin)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>sous-total</b>	<b>2 250,00 €</b>
<b>total</b>	<b>13 559,00 €</b>

Les crédits nécessaires ont été prévus au Chapitre 65 - article 6574 - du Budget Primitif 2022.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

202205716

Monsieur le Maire expose en préambule le contexte réglementaire et institutionnel relatif à ce dossier :

- En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions),

elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Concrètement, Monsieur le Maire détaille les principales incidences, et notamment les assouplissements induits par l'application de cette nouvelle nomenclature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### ➤ **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche Conseil suivant cette décision.

#### ➤ **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Toutefois, la collectivité souhaite maintenir les modalités d'amortissement telles que pratiquées actuellement, en « année pleine ».

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Toutefois, la commune décide d'opter pour la M57 développée, sans référence fonctionnelle, afin de disposer de comptes plus détaillés.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les dispositions suivantes :

- ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SANCÉ et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- OPTER pour le recours à la nomenclature M57 développée, sans référence fonctionnelle ;
- CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- CALCULER l'amortissement, en année pleine, des subventions d'équipement et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 est annexé à la présente délibération.

**OBJET : PMAE (Pôle Multi-Accueil Enfance) – LEVEE DE PENALITES POUR L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 10  
– PLATRIERIE-PEINTURE  
202205717**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la demande formulée par l'entreprise GPR, titulaire du lot N°10 – Plâtrerie-Peinture, dans le cadre des travaux de construction du Pôle Multi-Accueil Enfance.  
Pour rappel, ce marché a été signé pour un montant de 112 513.39 € TTC.

En application du document contractuel fixant les clauses administratives propres au marché (acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières -CCAP-), cette entreprise a été pénalisée financièrement à hauteur de :  
- 8 000 € pour absences à des réunions de chantier ;  
- 500 € pour la remise en retard du DOE (Document des Ouvrages Exécutés).

L'entreprise GPR sollicite, à titre exceptionnel, la remise gracieuse des pénalités appliquées sur son marché, invoquant la souplesse de l'entreprise venue travailler les week-ends, afin de compenser les retards accumulés par les autres corps d'état, supportant de fait des surcoûts liés aux heures supplémentaires.

Au regard d'une trésorerie également fragilisée par la crise sanitaire et l'incertitude économique actuelle, l'entreprise sollicite la bienveillance de la commune pour examiner sa demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire expose que le maître d'œuvre de cette opération, le cabinet DP & Associés ne s'oppose pas à une remise gracieuse partielle à hauteur de 6 500 €.

Compte tenu des efforts de l'entreprise GPR pour contribuer à l'achèvement des travaux pour la rentrée scolaire 2021/2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur une remise gracieuse partielle des pénalités à hauteur de 6 500 €, pour le seul motif d'absences à des réunions de chantier.

Les pénalités restantes restent appliquées sur le marché de l'entreprise GPR, titulaire du lot N°10 – Plâtrerie-Peinture soit :

- 1 500 € pour absences à des réunions de chantier ;
- 500 € pour remise en retard du DOE (Document des Ouvrages Exécutés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la remise gracieuse partielle des pénalités à hauteur de 6 500 € pour le seul motif d'absences à des réunions de chantier ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**OBJET : REHABILITATION ET RENOVATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE  
L'APPEL A PROJET COMMUN DETR /DSIL 2022 202205718**

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que le dossier de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie a déjà fait l'objet d'une présentation au titre de la DETR 2021 (délibération n° 202101625 du 15 février 2021). Une aide de 145 600 € a été allouée pour le programme de travaux dont le chiffrage prévisionnel avait été établi à 416 000 € HT.

Pour rappel, ce dossier a été déposé au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Ce projet a naturellement évolué dans sa configuration afin de répondre avec pertinence aux besoins des utilisateurs internes et externes. Il s'est donc enrichi au cours des réunions préparatoires avec le cabinet de maîtrise d'œuvre, RBC Architecture, choisi par la commune pour mener cette opération. La réflexion a abouti à l'élaboration d'un aménagement complémentaire avec l'adjonction d'un préau (espace de travail couvert composé d'une salle de réunion et de sanitaires) et d'un nouvel espace extérieur (esplanade), rendant ce projet cohérent dans ses fonctionnalités.

En conséquence, le programme de travaux et le coût prévisionnel de cette opération a substantiellement évolué, pour atteindre 568 208.41 € HT au stade de la consultation des entreprises, lancée le 16 mai 2022. In fine, le coût prévisionnel global du projet (travaux, études et maîtrise d'œuvre) s'élève à 641 774.82 € HT.

## CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel s'articule comme suit :

- lancement d'une consultation des entreprises en mai 2022, suivi de l'analyse / négociation ;
- notification des marchés de travaux (10 lots) : juillet 2022 ;

- phase de préparation (2 mois) ;
- début de travaux : septembre 2022 ;
- date d'achèvement prévisionnel : août 2023.

## COÛT D'OPERATION € HT

Nature des travaux	Montant € HT
Travaux	568 208.41 €
Maîtrise d'œuvre	59 820.41 €
Contrôle technique	3 425.00 €
Coordination SPS	2 646.00 €
Etude de sols	7 675.00 €
<b>TOTAL opération globale</b>	<b>641 774.82 € arrondi à 641 775.00 €</b>

## NATURE DES TRAVAUX

Lot 01	VRD
Lot 02	Démolition - Gros-Œuvre
Lot 03	Charpente Bois - Couverture - bardage
Lot 04	Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie
Lot 05	Menuiseries intérieures Bois
Lot 06	Plâtrerie Peinture - Faux plafond
Lot 07	Carrelage Faïence
Lot 08	Sols souples
Lot 09	Chauffage réversible - Ventilation - Plomberie sanitaire
Lot 10	Electricité - courants forts - courants faibles

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION

Financements obtenus ou sollicités	Dépense éligible € HT	Montant	Part sur opération globale
DETR 2021 (obtenu)	416 000 €	145 600 €	22.69 %
DETR 2022 (sollicité) Complément sur dossier global avec dépense éligible plafonnée à 600 000 €		64 400 €	10.03 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2021 - obtenu) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 - bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	3.89 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2022 - obtenu) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 - bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	22 500 €	3.50 %
Mâconnais Beaujolais Agglomération : <i>Fonds de concours « Développement local 2020-2026 »</i>		80 000 €	12.46 %
<b>Total d'aides financières</b>		<b>337 500 €</b>	<b>52.59 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>304 275 €</b>	<b>47.41 %</b>
<i>Emprunt</i>		<i>100 000 €</i>	<i>15.58 %</i>
<i>Fonds propres</i>		<i>204 275 €</i>	<i>31.83 %</i>

Monsieur le Maire expose que la complexité de cette opération n'a pas permis d'opérer un phasage fonctionnel satisfaisant. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de solliciter un soutien financier mobilisable sur la totalité de cette opération, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 641 775 € HT (arrondi).

Au regard du caractère structurant de cette opération et correspondant à une catégorie d'investissements éligibles à l'appel à projet commun DETR /DSIL 2022, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la bienveillance de Monsieur le Préfet, à titre exceptionnel, une aide financière au titre de complément d'opération DETR.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 et seront prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de l'Etat l'octroi, à titre exceptionnel, d'une aide financière au titre de complément d'opération DETR, dans le cadre de l'appel à projets commun DETR et DSIL 2022 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour obtenir cette aide exceptionnelle.

**OBJET : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE (DUREE 3 ANS) A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023** 202205719

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une expérimentation de nouvelle organisation de restauration scolaire a été déployée à la rentrée 2021/2022 dans le cadre de l'ouverture du Pôle Multi-Accueil Enfance (PMAE). Un marché de prestation de services, composé de 2 lots distincts, avait été conclu sur la seule année 2021/2022 :

- Lot 1 : préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour la restauration du groupe scolaire Jean de la Fontaine (école maternelle et élémentaire) et la restauration extrascolaire ;
- Lot 2 : mise à disposition d'un agent de cuisine chargé de la préparation froide et de la distribution des repas, du nettoyage du matériel et de l'entretien des locaux de cuisine et annexes mis à disposition.

L'intégration du lot 2 répondait à une exigence d'expertise et de formation pour assurer le fonctionnement d'un restaurant satellite équipé d'un self-service, l'équipe ne disposant pas, à la date d'ouverture du PMAE, de l'ensemble des compétences requises.

Ce principe d'organisation avait vocation à permettre, grâce à un parcours de formation adapté et un transfert d'expertise métier, une prise de responsabilité progressive des agents.

Après un an d'activité périscolaire au sein de ces locaux, et en raison du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent communal chargé de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments, un réajustement de l'organisation des services périscolaires s'avère nécessaire. Celui-ci sera présenté au Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire lors de réunion du 30 juin 2022.

De plus, les élus ayant décidé de ne pas reconduire la mise à disposition de l'agent qualifié en restauration scolaire dans le cadre d'un marché de prestation de service, la commune a décidé de pourvoir au recrutement d'un agent communal pour assurer cette mission spécifique.

Monsieur le Maire précise que les orientations précitées nécessitent le lancement d'une consultation de prestation de services pour la fourniture de repas sur le temps scolaire, périscolaire (mercredis) et extrascolaire (1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'octobre, février et avril).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les principes de cette organisation et la nécessité de lancer la consultation des prestataires de restauration scolaire et extrascolaire, sur une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE les orientations définies par la municipalité ;
- ❖ DECIDE le lancement d'une consultation de prestation de service pour la fourniture de repas sur le temps scolaire, périscolaire (mercredis) et extrascolaire (1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'octobre, février et avril), sur une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches pour conclure ce marché, dans la limite du seuil applicable en vigueur, et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public (dossier 497169) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) concernant le renouvellement d'équipements vétustes, à savoir 11 horloges astronomiques sur divers secteurs du territoire communal : la Madone, le camping, la Grisière, la petite Mouche, le Bourg, la Grange de la Dîme, le Château du Parc, les Grands Perrets.

Le plan de financement communiqué par le SYDESL est le suivant :

Libellé	Montant	Participation en % sur le coût total de travaux
Coût total de travaux estimatif	10 351.08 € HT	
Participation du SYDESL	5 175.54 € HT	50.00 %
Contribution estimative de la commune de SANCÉ (part résiduelle)	5 175.54 € HT	50.00 %

Le coût HT restant à la charge de la commune est évalué à 5 200 € HT (arrondi).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ VALIDE le projet technique présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire ;
- ❖ DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 5 175.54 € HT, arrondi à 5 200 € HT ;
- ❖ DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal en section d'investissement au compte 204 et qu'elle sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- ❖ PRECISE que les travaux, conformément à l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

**OBJET : SYDESL (SYndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) – RACCORDEMENT TJ SCI 3C3M 202205721**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande transmise au SYDESL (SYndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) par ENEDIS-ARE concernant une demande de raccordement d'un concessionnaire automobile, représenté par la SCI 3C3M, afin de bénéficier d'une augmentation de puissance sur leur site, 1 rue de la Madone.

Le montant de travaux a été estimé par le SYDESL à 15 000 € HT (raccordement sur 60 ml), le coût résiduel à la charge du demandeur est évalué à 9 000 € HT. Aucune participation n'est sollicitée auprès de la commune.

Un engagement financier de la SCI 3C3M ayant été obtenu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de raccordement.

Considérant l'engagement de la SCI 3C3M à prendre en charge le coût financier résiduel de cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la demande de raccordement de la SCI 3C3M soumise par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire ;
- ❖ PRECISE que cette décision, accompagnée de l'engagement financier du demandeur, sera communiquée au SYDESL pour engager les travaux.

**OBJET : MBA (MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION) – MODIFICATION DES STATUTS  
AJOUT DE LA COMPETENCE « POSE ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE, DU BALISAGE ET PROMOTION DES  
SENTIERS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DE MBA » 202205722**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert d'une compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 10. Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».

Monsieur le Maire rappelle que suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus 50% de la population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Communautaire de MBA du 7 avril 2022 portant modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnée identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe à la délibération.

**OBJET : MBA (MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION) - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL 202205723**

Monsieur le Maire expose que MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION a reconduit le fonds de concours destiné aux communes au titre du fonctionnement des équipements communaux affectés à l'enseignement musical, lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, MBA a voté un crédit de 111 000 € affecté à ce fonds de concours.

Pour rappel, Monsieur le Maire rappelle les aides financières précédemment obtenues pour l'école de musique :

Exercice	Montant alloué	Effectifs concernés	Nombre d'élèves inscrits
<i>Pour mémoire 2019</i>	31 415 €	2018-2019	159
2020	29 924 €	2019-2020	156
2021	32 694 €	2020-2021	149
2022	<i>A définir</i>	2021-2022	140

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de MBA la reconduction de ce fonds de concours pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de la MBA l'obtention de l'aide financière mobilisable au titre du fonds de concours 2022 destiné au fonctionnement des équipements communaux affectés à l'enseignement musical ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.



**OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE : SCHEMA DEPARTEMENTAL 2020-2024  
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ARTISTIQUES 202205724**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire alloue une aide au fonctionnement des établissements artistiques dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques 2020-2024.

Il informe l'assemblée que la Commission permanente du Conseil Départemental du 17 mars 2022 a décidé d'accorder une subvention de 15 277 € (reconduction des crédits alloués en 2020 et 2021). Monsieur le Maire expose que l'octroi de cette aide financière est assorti de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide au fonctionnement des établissements artistiques pour l'année 2022.

**OBJET : CREATION DE POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET 202205725**

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Ressources Humaines qui rappelle à l'assemblée la réussite d'Eric COULAUD, le 13 janvier 2021, à l'examen professionnel d'ingénieur 1<sup>er</sup> & 2<sup>e</sup> alinéa, pour lequel cet agent a bénéficié de préparations au CNFPT.

La réussite à cet examen permet l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par la commune de Sancé, la collectivité a proposé son dossier au titre de la promotion interne 2022 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et Loire.

Le Centre de Gestion a décidé d'auditionner les 4 candidats potentiellement promouvables au grade d'ingénieur pour statuer sur leur accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sachant que 2 postes étaient proposés sur le périmètre des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et Loire.

A l'issue de ces auditions, Eric COULAUD a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade de catégorie A, au titre de la promotion interne, à effet au 19 avril 2022.

Pour information, Eric COULAUD, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 11<sup>ème</sup> échelon (catégorie B), a intégré la commune de Sancé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à son détachement du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Considérant la valeur professionnelle de cet agent, sa réussite à l'examen professionnel d'ingénieur et son inscription sur la liste d'aptitude, Monsieur le Maire et Françoise BAJARD proposent la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ CREE un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation ;
- ❖ PRECISE que toutes ces modifications feront l'objet d'une actualisation ultérieure du tableau des effectifs.

**OBJET : BUDGET ALLOUE EN FAVEUR DE L'ACQUISITION D'OUVRAGES IMPRIMES ET DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE 202205726**

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, qu'un effort financier a été consenti sur l'exercice budgétaire 2021 en faveur de l'acquisition d'ouvrages imprimés pour la Médiathèque, à hauteur de 5 063.00 € TTC.

Grâce à cette dotation supplémentaire, la Médiathèque a pour objectif de maintenir la fraîcheur et l'attractivité des collections, notamment dans la perspective de renouveler massivement le fonds de bandes dessinées.

Dans cette perspective, la commune a poursuivi son effort financier sur l'exercice 2022, acté lors du vote du budget le 21 mars dernier, en maintenant son budget en faveur de l'acquisition d'ouvrages imprimés à hauteur de 5 063.00 € TTC.

Considérant l'engagement de la collectivité à hauteur de 10 126.00 € sur 2 années pour cette opération de renouvellement et afin d'accompagner ces investissements exceptionnels, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Centre National du Livre, une aide financière de 30 % du budget 2022 au titre de « l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ».

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès du Centre National du Livre, une aide financière de 30 % du budget 2022 au titre de « l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre National du Livre pour l'obtention de cette aide financière.

## **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **Elections législatives**

12 et 19 juin (fermeture des bureaux de vote à 18h)  
Organisation des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.